

Délibération n°24

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
15 mars 2023

**Objet : Réseau de chaleur
bois énergie à Riom (RCBE)
– demande de non-
classement**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°24 - Réseau de chaleur bois énergie à Riom (RCBE) – demande de non-classement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et R. 712-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif aux classement des réseaux de chaleur,
Vu la convention de délégation de service public signée le 10 novembre 2011 et ses annexes, conclue avec la société dédiée RCBE,

Considérant que les réseaux de chaleur et de froid sont classés si :

- Le réseau est alimenté à plus de 50 % par des énergies renouvelables et/ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré,

Considérant la possibilité de déroger au classement par délibération motivée portant décision de ne pas classer,
Considérant qu'un classement impose la définition d'un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordée au réseau, et peut induire des coûts financiers conséquents pour RLV et son délégataire,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide de ne pas classer le réseau de chaleur bois RCBE.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).